

PRESIDENCE
SECRETARIAT GENERAL

**SERVICE DE LA
PREVENTION DES
POLLUTIONS ET DES
RISQUES**

**Bureau de l'Environnement
Industriel**

N° 1052-2010/ARR/DENV/SPPR

Date du : 20 AVR. 2010

AMPLIATIONS

Le Directeur de l'Environnement

G. OBLED

Com Del	1
DJA/Bureau du courrier	1
DENV (BEI/IIC)	2
Commissaire enquêteur	1
Intéressé	1
Mairie de Dumbéa	1
DENV/PI	1
DENV/SE	1
DDR	1
DASS NC	1
DTE	1
DE	1
Sécurité Civile	1
DAVAR	1
JONC	1
Archives	1

ARRETE

**portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la Société Civile Agricole
La Saisonnière, d'un élevage de poules pondeuses, sise sur la route de Koé
– commune de DUMBEA**

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

- Vu la loi modifiée n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le code de l'environnement de la Province Sud ;
- Vu la demande déposée le 23 octobre 2009, complétée le 13 avril 2010, par la Société Civile Agricole La Saisonnière.

ARRETE :

Article 1^{er}

Est ouverte dans la commune de Dumbéa une enquête publique relative à l'exploitation, par la Société Civile Agricole La Saisonnière, d'un élevage de poules pondeuses, sise route de Koé.

Article 2

L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours, est ouverte à compter du lundi 17 mai 2010 et clôturée le lundi 31 mai 2010 à 13 heures.

Article 3

Monsieur Jean Alain BARATEAU, officier supérieur de gendarmerie, retraité, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Dumbéa de 9 heures à 12 heures, aux dates suivantes :

- Lundi 17 mai
- Jeudi 20 mai
- Mardi 25 mai

Il y assurera également une permanence le lundi 31 mai de 9 heures à 13 heures.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° : 91.65.25).

Article 4

Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau de l'environnement industriel – direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 24.32.61) – 19, avenue Foch – Nouméa, de 08 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures;
- à la mairie de Dumbéa (téléphone : 41.40.00) – RT1, Nimba, Dumbéa :
 - du lundi au jeudi de 7 heures 30 à 15 heures 30
 - et le vendredi de 7 heures 30 à 14 heures 30.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Dumbéa, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction de l'environnement – service de la prévention des pollutions et des risques – bureau de l'environnement industriel – BP 3718 – 98846 NOUMEA CEDEX.

Article 5

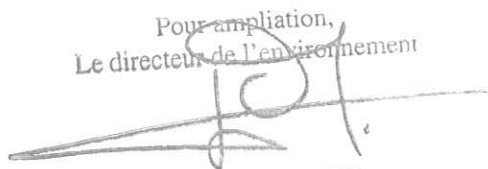
Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie.

Article 6

Les frais auxquels la publicité de l'enquête publique donne lieu sont supportés par le demandeur.

Article 7

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour ampliation,
Le directeur de l'environnement

Christophe OBLED

Pour le Président et par délégation
Le directeur de l'environnement


C. OBLED